

**Séance du mardi 21 juillet 2015**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 13/07/2015

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Stephanie GAILLARD

*L'an deux mille quinze et le vingt et un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

**Présents :** Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Marie Lyse DUNION

**Représentés:**

**Absents:** Françoise MARRONCLE, Roger FRAISSINIE

**Objet: Projet d'Hébergement Touristique : Choix de l'architecte - 2015\_049**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission cadre de vie a plusieurs fois évoqué un projet d'hébergement touristique. Plusieurs cabinets ont été consultés pour la rénovation de l'appartement au-dessus de la médiathèque afin d'y réaliser un gîte de groupe pour 14 personnes.

Il s'agissait de :

- Atelier Site-architecture / SARL Laurent HOSTIER
- TEYSSOU Simon / Atelier du ROUGET
- SELARL METAFORE
- LIGNE DROITE A
- SAULNIER Isabelle
- ESTIVAL architecture

Un seul a soumissionné, à savoir l'Atelier Site-architecture / SARL Laurent HOSTIER qui nous propose pour l'étude que sa rémunération soit de l'ordre de 8.5% pour un montant de travaux de 250 000 euros HT à 350 000 euros HT et de 9% pour un montant de travaux de 150 000 euros HT à 250 000 euros HT. Au vu de l'ampleur et de l'incertitude du montant des travaux, il est proposé de ne réaliser l'étude qu'au stade de l'avant-projet sommaire afin d'élaborer un dossier de demande de subvention au titre d'un reliquat de crédits de DETR 2015 (2ème appel à projets).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier l'étude (avant-projet sommaire) d'un projet touristique au-dessus de la médiathèque de Saint Cernin (gîte touristique pour 14 personnes) à l'atelier site et Architecte pour un montant de 3500 euros HT (trois mille cinq cent euros) soit 4200 euros TTC,
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande au titre du reliquat de DETR 2015 (2ème appel à projet) sur le montant estimé des travaux après étude et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à l'étude sont inscrits au Budget Primitif 2015 après décision modificative.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 28.07.2015  
et publication ou notification du 03.08.2015



Le Maire,  
A. DUJOLS

